

APAX

**Association pour l'Éducation aux Valeurs de la Paix
Action intercommunautaire au Rwanda
Africanum, Route de la Vignettaz 57
1700 Fribourg**

Statuts

Dénomination et siège

Art.1

Sous la dénomination « APAX », Association pour l'éducation aux valeurs de la Paix, est créée une Association sans but lucratif, d'intérêt public, apolitique et intercommunautaire ouverte aux personnes aspirant à la justice et à la paix. Elle est régie par les présents statuts et conforme aux articles 60 et suivant du Code civil suisse.

Art.2

Le siège social de l'Association est à Fribourg (Africanum, Route de la Vignettaz 57, 1700 Fribourg). Il pourra être transféré partout ailleurs par simple décision de l'Assemblée générale.

But et durée

Art.3

L'Association est créée pour la promotion de la justice et de la paix en Afrique centrale en général et au Rwanda en particulier. Elle a donc comme objectifs:

- d'aider à la reconstruction des liens sociaux minés par la violence en impulsant des actions de développement communautaire,

- de promouvoir un développement intégral humain fondé sur les valeurs africaines traditionnelles favorisant la justice et la paix
- d'aider à la prévention des conflits en soutenant des ateliers d'entraînement à la médiation et en stimulant le dialogue entre les communautés.

Art.4

La durée de l'Association est illimitée; elle peut être dissoute sur décision de l'Assemblée générale (statuant à la majorité absolue, c'est -à- dire les 3/4 des membres constituant l'Assemblée générale et ayant droit au vote.

Ressources de l'Association

Art.5

Les ressources de l'Association sont constituées par un fonds social qui sera formé par:

- les cotisations, les contributions volontaires des membres et des personnes qui soutiennent l'association
- les dons et legs
- les activités propres de l'Association.
- les retraits sont autorisés sur présentation de deux signatures : soit le Trésorier/ou le Secrétaire et le Président

Les membres

Art.6

Est membre de l'Association, les membres fondateurs (premiers membres effectifs) et les membres adhérents (membres qui participent aux activités de l'Association) et les membres d'honneur (qui soutiennent l'Association).

Art7

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle à l'égard des engagements de l'Association, lesquels sont garantis uniquement par les responsables locaux de l'Association, mais ils sont tenus à respecter les objectifs et l'esprit de l'Association.

Art. 8

Tout membre peut se retirer de l'Association en tout temps sans préavis, par lettre adressée au Président qui en informe l'Assemblée générale. Celle-ci prend acte de la décision du membre.

Art. 9

La qualité de membre est personnelle. Les membres sortants, leurs héritiers ou autres ayant droits ne peuvent réclamer aucune part des biens de l'Association.

Organes et pouvoirs de l'Association

Art. 10

Les organes de l'Association sont:

1) **L'Assemblée générale** composée par les membres fondateurs et les membres adhérents. Ces membres ont droit de vote. Les membres d'honneur peuvent participer à l'Assemblée générale à titre consultatif.

2) **Le Comité de direction** est composé des membres élus par l'Assemblée générale à savoir le Président, le Vice-président, le Secrétaire, le Secrétaire-adjoint, Le coordinateur de projets et

le Trésorier. Leur mandat est de trois ans renouvelable une fois.

Ce Comité est l'organe de gestion de l'Association et est investi des pouvoirs les plus étendus en matière de l'administration des affaires de l'Association.

Les tâches sont distribuées comme suit :

- **Président** : Coordination, établissement de l'ordre du jour pour les assemblées, direction et bienveillance du comité, préside l'assemblée. Dynamise, c'est le moteur de l'association
- **Vice-président** : Remplacement du président, appui à la présidence, relations publiques
- **Secrétaire** : Prise de PV, envoi des convocations aux assemblées, collaboration importante avec le président, mémoire de l'APAX, rôle essentiel
- **Secrétaire-adjoint** : récolte de fonds, transmission des articles et photos au webmaster du site
- **Coordinateur de projets** : Suivi des projets en cours et futurs
- **Trésorier** : Comptabilité

3) **Vérificateur des comptes**: personne extérieure chargée du contrôle des comptes.

Art.11

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an et délibère lorsque le quorum est atteint, c'est-à-dire la moitié des membres. Elle approuve le rapport annuel du comité et le nouveau plan d'action et plan financier Elle procède à l'agrégation de

nouveaux membres présentés par le Comité, élit le nouveau Comité et révoque les membres. Elle statue souverainement sur toutes les questions intéressant l'Association.

Art 12

L'Assemblée générale se réunit:

- à l'ordinaire une fois chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice qui débute en janvier et prend fin en décembre de chaque année
- Elle est convoquée par le président au minimum trois semaines à l'avance en y joignant l'ordre du jour
- à l'extraordinaire chaque fois que le Comité le juge nécessaire ou à la demande du tiers des membres.

Art. 13

L'Assemblée générale prend ses décisions et fait ses nominations à la majorité absolue des membres présents. Toutefois, la majorité des deux tiers des membres présents est nécessaire pour modifier le but social et les statuts.

Art. 14

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association sur la convocation du Président ou à la demande de deux membres du Comité avec un ordre du jour.

Les décisions se prennent à la majorité simple. Les membres du comité travaillent de manière bénévole ou tout au moins pour un salaire nettement inférieur à la normale.

Art 15

Sous réserve des dispositions légales, les membres du Comité ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat; ils ne contractent, par conséquent, en relation avec leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relative aux engagements pris.

Art. 16

Les décisions de l'Assemblée générale et du Comité sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire général, distribué à chaque membre et gardé au siège de l'Association pour être consulté en cas de besoin.

Art. 17 En cas de dissolution de l'Association, les biens seront remis à une ou plusieurs institutions publiques poursuivant un but semblable à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

Signatures et désignation du premier Comité de gestion

Art 18

Ont signé les statuts comme membres fondateurs les personnes suivantes

- 1) Alexandrette BUGELLI
- 2) Roger BERTHOUSOZ
- 3) Claude MAILLARD
- 4) René CANZALI
- 5) Marie Alice NIYIRORA
- 6) Donata UWIMANIMPAYE
- 7) Joséphine NIRWONAGIZE
- 8) Claudia AKIMANA

L'Assemblée générale du 28 décembre 2000 a désigné **le Comité de direction** suivant:

- Président: Alexandrette BUGELLI
- Vice-président: Roger BERTHOUSOZ
- Secrétaire général: Claude MAILLARD
- Secrétaire générale adjointe: Marie Alice NIYIRORA
- Trésorier René CANZALI:

Fait à Marly le 28 décembre 2000

Les présents statuts qui avaient été modifiés par les assemblées ordinaires du 17 juin 2005 (art. 2 et 12) et du 17 novembre 2006 (art. 14 et 17), ont été retouchés par l'assemblée annuelle du 26 novembre 2010 (art.10).

Signé :

Le président

Sylvestre Mpirwa

La vice-présidente

Marie-Alice Niyirora